

Aviculture : indemnisation des éleveurs impactés par la grippe aviaire 2025-2026



© 2026 Les Echos Publishing

La ministre de l'Agriculture l'avait annoncé, il y a quelques semaines, à l'occasion du Salon de l'Agriculture : les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) ayant subi des pertes économiques en raison de l'épizootie de grippe aviaire 2025-2026 vont pouvoir percevoir une aide. Une enveloppe de 10 millions d'euros a été débloquée à cette fin.

Plus précisément, cette aide vise à compenser les pertes économiques subies par les élevages situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance), qui sont liées à l'arrêt de la production consécutif aux mesures d'interdiction de mise en place et de mouvements de volailles édictées pour lutter contre l'épizootie de grippe aviaire 2025-2026. Les pertes générées par ces mesures de restrictions sanitaires peuvent être indemnisées jusqu'à 90 %.

Les conditions pour bénéficier de l'aide

Sont éligibles à l'aide les éleveurs (entrepreneurs individuels ou sociétés) dont au moins un bâtiment est situé en zone réglementée et qui ont subi une mesure de vide sanitaire prolongé pendant ou à la suite des interdictions de

mise en place de volailles liées à l'épisode de grippe aviaire entre le 1^{er} août 2025 et le 6 mars 2026. Sont concernés tant les élevages de volailles à vocation commerciale que les élevages reproducteurs.

Attention : les élevages qui pratiquent l'engraissement doivent respecter les exigences de l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras.

Les exploitants exerçant une activité d'élevage en tant que prestataires sont également éligibles à l'aide.

Bien entendu, l'attribution de l'aide est conditionnée au respect par l'éleveur des mesures de biosécurité imposées par la réglementation relative à la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

En pratique : cette aide peut être demandée jusqu'au 15 mai 2026 à 14 heures sur [le site de FranceAgriMer](#). Elle sera versée à titre d'avance de trésorerie. Une demande d'indemnisation définitive pour percevoir le solde devra ensuite être déposée (après le 1^{er} août 2026), selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

© 2026 Les Echos Publishing